#### 赤十字條約 **%**

元治 元 年 八 月二二日ジュネーヴで署名

明 明治一九年 7治 一九年 六 六 月 月 五. 五 日効力発生 日加入書寄託

治 一九年一一月一六日公布(勅令

佛蘭西皇帝陛下、バード大公殿下、白耳義皇帝陛下、 帝陛下、普魯西皇帝陛下、瑞西聯邦政府、ウュルタン 丁抹皇帝陛下、西班牙皇帝陛下、ヘッス大公殿下、伊 約ヲ締結スルニ決シ各左ノ全權委員ヲ任命セリ 傷軍人ノ狀態ヲ改良センコトヲ切ニ希望シ之カ爲ニ條 ヲ減殺シ其不必要ナル辛苦ヲ驅除シテ戰地ニ於ケル負 ベール皇帝陛下ハ能フ限リ戦争ノ避クヘカラサル慘害 太利皇帝陛下、和蘭皇帝陛下、葡萄牙及アルガルブ皇

(全權委員氏名省略)

因テ各全權委員ハ亙ニ其委任狀ヲ示シ其良好受當ナル

# CONVENTION DE GENÉVE

Signée à Genève, le 22 août 1864.

Entrée en vigueur le 5 juin 1886. Adhèrée par le Japon le 5 juin 6886.

Publiée à Tokio, le 16 novembre 1886

champs de bataille, ont résolu de conclure une Convention à Son Altesse Royale le Grand-Duc de Hesse, Sa Majesté le Roi Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté la Reine d'Espagne inutiles et d'améliorer le sort des militaires blessés sur les également animés du désir d'adoucir, autant qu'il dépend d'eux. de Portugal et des Algarves, Sa Majesté le Roi de Prusse, la d'Italie, Sa Majesté le Roi de Pays-Bas, Sa Majesté le Roi cet effet et ont nommé pour leurs Plénipotentiaire, savoir:les maux inséparables de la guerre, de supprimer les rigueurs Confédération Suisse, Sa Majesté le Roi de Wurtemberg le Grand·Duc de Bade, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Sa Majesté l'Empereur des Français, Son Altesse Royale (Noms et titres des plénipotentiaires)

Lesquels, aprés avoir échangé leurs pouvoirs, trouvés en

三四九

立	院との関	党地位病	
保護シテ侵スコトナカルヘシ	患者若クハ負傷者ノ該病院ニ在院ノ間ハ交戰者之ヲ	第一條 戦地假病院及ヒ陸軍病院ハ局外中立ト見做シ	ヲ認メ以テ左ノ條項ヲ協定セリ

但戰地假病院及ヒ陸軍病院ハ兵力ヲ以テ之ヲ守ル時 ハ其局外中立タルノ資格ヲ失フモノトス

第二條 即チ監督員、醫員、事務員、負傷者運搬員並ニ說教 者ハ各其本務ニ從事シ且ツ負傷者ノ入院スヘク若ク モノトス ハ救助スヘキ者アル間ハ局外中立ノ利益ヲ享有スル 戦地假病院及ヒ陸軍病院ニ於テ任用スル人員

立職員の中

第三条 其本務ヲ行フコトヲ得ヘク若クハ其屬スル隊ニ再ヒ クハ陸軍病院ハ敵軍ノ占領ニ係ルト雖モ各員ハ依然 ハル爲メ退去スルコトヲ得ヘシ 前條ニ揭ケタル各員ノ從事スル戰地假病院若

囲立の範

敵軍ノ前哨ニ之ヲ送致スヘシ 前項ノ場合ニ於テ各員其職ヲ罷ル時ハ占領軍隊ヨリ

第四條 陸軍病院ノ器具什物等ハ交戦條規ニ從テ處置

bonne et duc forme, sont convenus des Articles suivants:

connus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés Les anbulances et les hôpitaux militaires seront re-

étaient gardés par une force militaire La neutralité cesserait, si ces ambulances ou ces hôpitaux

ra au bénéfice de la neutralité lorsqu'il fonctionnera, et tant de transport des blessés ainsi que les aumôniers, participequ'il restera des blessés à relever ou à secourir. prenant l'intendance, les services de santé, d'administration Le personnel des hôpitaux et des ambulances, com-

à remplir leurs fonctions dans l'hépital ou l'ambulance qu' elles appartiennent. clles desservent, ou se retirer pour rejoindre le corps auqel pourront, même aprés l'occupation par l'ennemi, centinuer III. Les personnes désignées dans l'Article précédent

mis par les soins de l'armée occupante leurs fonctions, elles seront remises aux avant-postes enne-Dans ces circonstances, lorsque ces personnes cesseront

IV. Le matériel des hépitaux militaires demeurant soumis

(条二四・政八)

ヲ得ス 各自ノ私有品ヲ除クノ外爾餘ノ物品ヲ携帶スルコト スヘキモノナリ故ニ該病院附屬ノ各員ハ其退去ノ際

保有スル 但戰地假病院ハ前項ノ場合ニ於テモ其器具什物等ヲ コトヲ得

第五條 旨ヲ豫告スルノ責アルモノトス 擧ニ依テ局外中立タルノ資格ヲ有スルコトヲ得ヘキ 交戰國ノ將官ハ住民ニ慈善ノ擧ヲ慫慂シ且ツ慈善ノ ス且ツ之ヲシテ其自由ヲ得セシメサルヘカラス 負傷者ヲ救助スル土地 ノ住民 ハ侵スコト ヲ 得

侵スコトヲ得ス又自己ノ家屋ニ負傷者ヲ接受スル者 ニ供用スルコトヲ免カルヘシ ハ戰時課稅ノ一部ヲ免カレ且ツ其家屋ヲ軍隊ノ宿舍 冢屋内ニ負傷者ヲ接受シ之ヲ看護スル時ハ其家屋ヲ

第六條 タルヲ論セ 負傷シ叉ハ疾病ニ ス之ヲ接受シ看護スヘシ 罹リタル軍 人 何國ノ屬籍

哨ニ送致スルコトヲ得但右ハ其時ノ狀勢ニ於テ之ヲ 司令長官ハ戰鬪中ニ負傷シタル兵士ヲ速ニ敵軍ノ前 送致スルコトヲ得ヘク且ツ兩軍ノ協議ヲ經タル場合 限ルモノトス

治療後兵役ニ堪ヘス ト認メタル者ハ其本國ニ送還ス

> aux ne pourront, en se retirant, emporter que les objets qui sont leur propriété particulière lois de 2 guerre, les personnes attachées à ces hôpitaux

conservera son matériel. Dans les mêmes circonstances, au contraire, l'ambulance

sés seront respectés et demeueront libres V. Les habitants du pays qui porteront secours aux bles-

mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité et de la neutralité qui en sera la conséquence Les Généraux des Puissances belligérantes auront

de blessés sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées. sauvegarde. Tout blessé recueilli et soigné dans une maison y servira L'habitant qui aura recueilli chez lui des

soignés, à quelque nation qu'ils appartiendron ĭ. Les militaires blessés ou malades seront recueillis et

sés pendant le combat, lorsque tront et du consentement des deux partis immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires bles. Les Commandants-en-chef auront la faculté de remettre les circonstances le parmet-

seront reconnus incapables de servir. Seront renvoyés dans leur pays ceux qui, après guérison,

赤十字條約

シタル者ハ其本國ニ送還スヘシ

族 使退 のの い 国際

第七條 章トシテ特定一様ノ旗章ヲ用ヒ且ツ其傍ニ必ス國旗 揚クヘシ 陸軍病院戰地假病院並ニ患者負傷者退去ノ標

全ナル局外中立ノ取扱ヲ受クヘシ

患者負傷者退去スル時ハ其之ヲ率フル人員ト共ニ完

但其交附方へ陸軍官衙ニ於テ之ヲ司トルヘシ 局外中立タル人員ノ爲ニ臂章ヲ裝附スルコトヲ許ス

旗及ヒ臂章ハ白地ニ 赤十字形ヲ畫ケルモ ノタルヘシ

第八條 官ニ於テ其本國政府ノ訓令ニ從ヒ且ツ此條約ニ明示 タル綱領ニ準據シテ之ヲ規定スヘシ 此條約ノ實施 ニ關スル細目ハ交戰軍ノ司令長

第九條 トヲ約諾セリ因テ之カ爲メ議事錄中餘白ヲ存ス ヲ派遣セサリシ政府ニ此條約ヲ示シ其加盟ヲ請フコ 此締盟各國ハ「ヂュネーヴ」會議ニ全權委員

加

盟

又其他ノ者ト雖モ戰爭中再ヒ兵器ヲ帶ヒサル旨盟約 dition de Les autres pourront également être renvoyés, à la conne pas reprendre les armes pendant la durée de la

guerre. Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront

couvertes par une neutralité absolue. Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour

les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être

en toute circonstance, accompagné de drapeau national neutralisé, Un brassard sera également admis pour le personnel mais le délivrance en sera laissée à l'autorité

militaire. Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond

blanc.

respectifs, et conformément aux principes généraux énoncés seront réglés par les Commandants-en-chef des armées beldans cette Convention ligérantes, d'après les instructions de leurs Gouvernements VIII. Les détails d'éxécution de la présente Convention

qui n'ont pu envoyer des Plénipotentiaires à Internationale de Genève, de communiquer la présente Convention aux Gouvernements IX. Les Hautes Fuissances Contractantes sont convenues en les invitant à y accéder; le la Conférence

(条約・政治)

三五二

准

第十條

ナリ

右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ記名調印スルモノ

前ニ交換スヘシ

千八百六十四年八月二十二日「ヂュネーヴ」ニ於テ

准書ハ「ベルヌ」ニ於テ四月以內若クハ可成ハ其以

此條約へ批准ヲ受クヘキモノトス而シテ其批

Protocole est à cet effet laissé ouvert.

en seront échangées à Berne, dans l'espace de quatre mois, ou plus tôt si faire se peut. X. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications

signée, et y ont apposé le cachet de leurs armes En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont

Fait à Genève, le 22me jour du mois d'Août de l'an 1861

H. DE PRÉVAL, CH. JAGERSCHMIDT.

BOUDIER. ROBERT VOLZ.

STEINER. VISSCHERS.

BRODRUCK. GARCIA DE QUEVEDO. FENGER.

CAPELLO. F. BAROFFIO.

WESTENBERG

J. A. MARQUES DE KAMPTZ.

LŒFFLER.

之ヲ作ル ル印

(定訳)

## 本條約ニ帝國政府加盟告知書

明治一九年六月五日ベルヌで署名

クトル、ハーン印エー、アシュ、デュフール印

G. MOYNIER.

LEHMANN.

GÉNÉRAL G. II. DUFOUR.

RITTER

DR. HAJIN.

# ACTE D'ADHÉSION DU JAPON.

Signé à Berne, le 5 juin 1886.

Sa Majesté l'Empereur du Japon ayant pris connaissance de la Convention signée à Genève le 22 Août 1864 entre la Confédération Suisse, Son Altesse Royale le Grand-Duc de Bade, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté la Reine d'Espagne, Sa Majesté l'Empereur des Français, Son Altesse Royale le Grand-Duc de Hesse, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, Sa Majesté le Roi de Prusse, Sa Majesté le Roi de Wurtemberg, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les

(条約・政治)

#### 條款ハ之ヲ略ス)

ノ本條約ニ加盟スルコトヲ告知ス使ハ本件ニ關シ特別ノ權限ヲ帶ヒ此書ヲ以テ日本帝國是ニ於テ下名瑞西聯邦駐劄日本皇帝陛下ノ特命全權公

於テ下名ハ此告知書ニ記名調印セリ右確證ノ爲メ千八百八十六年六月五日「ベルヌ」府ニ

張爵 蜂須賀茂韶(手署) 瑞西聯邦駐劄日本特命全權公使

-----

### 同上加盟認諾書

明治一九年六月一一日ベルスで署名

#### (定訳)

十二日「ヂュネーヴ」府ニ於テ締結セシ萬國條約第九中負傷者ノ狀體改良ノ仲ニ闘シ干八百六十四年八月二茂詔閣下ハ其政府ヨリ附與セシ必要ノ權限ト軍隊出陣瑞西聯邦駐劄日本皇帝陛下ノ特命全權公使侯爵蜂須賀

armées en campagne, Convention dont la teneur suit;

(texte de le Convention de Genève in extenso). Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Pléni-

potentiaire de Sa Majesté l'Empereur du Japon près la Confédération Suisse, muni à cet effet de pouvoirs spéciaux, déclare par les présentes que le Japon accède à la susdite Convention.

En foi de quoi, il a signé la présente déclaration et y apposé son cachet, à Berne le 5 Juin 1886.

Le Ministre du Japon en Suisse,

Signé: Marquis HACHISUKA

#### ACTE D'ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DU JAPON.

Signé à Berne, le 11 juin 1886.

Le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse, vu la déclaration, datée de Berne le 5 Juin 1886, par laquelle Son Excellence Monsieur le Marquis IIachisuka, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Em-

書ヲ以テ報セリ其文ニ曰クル旨千八百八十六年六月五日附「ベルヌ」府發ノ告知條ニ明記セル權理トニ由リ日本帝國ノ該條約ニ加盟ス

#### 告知書ハ之ヲ略ス

國ニ通知ス日本國ノ加盟ヲ認諾ス此旨本書ヲ以テ宣言シ且ツ右各ノ最末條款ニ基キ自國竝ニ其他同盟各國ノ名義ヲ以テ日「ベルヌ」府ニ於テ調印セシ本條約批准交換手讀書是ニ於テ瑞西聯邦政府ハ千八百六十四年十二月二十二

ノ璽ヲ鈴セシムニ於テ瑞西聯邦大統領竝ニ宰相此書ニ記名シ聯邦政府お確證ノ爲メ千八百八十六年六月十一日「ベルヌ」府

國

瑞西國政府ニ代リ

聯邦大統領 デ ウ シ エ(手署)

聯邦宰相 リ ン ジェ(手署)

pereur du Japon près la Confédération suisse, dûment autorisé par son gouvernement et faisant usage de la faculté réservée à l'article 9 de la Convention internationale conclue à Genève le 22 Août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, déclare que l'Empire du Japon accède à cette Convention, déclaration dont la teneur suit;

(texte de l'Acte d'adhésion du Japon in extenso)

Déclare par les présentes: En vertu de la disposition finale du Procès-verbal d'échange des ratifications de ladite Convention, signé à Berne le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-quatre, accepter cette adhésion tant au nom de la Confédération suisse qu'en celui des autres Etats contractants, auxquels acte en est donné par la présente déclaration.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral à Berne, le onze juin mil-huit cent quatre-vingt-six.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

L. s.

Le président de la Confédération:

Signé: DEUCHER.

Le Chancelier de la Confédération:

Signé: RINGIER

(条約・政治)

赤十字條約 締約国一覧表

三五七

ェドル・サルヴ グ

一个話、三、言

一心七、八、三

エクアドル

۴

131

力

一心岩、六二宝

デンマ

1

汐

一公园、三、宝

牛

Ì

バ

一心心、六、芸

中

K

チ

IJ

**八**芜、二、宝

一九0四、六、元元

 $\supset$ 

П

ピ

ア

心兴、六、七

ブル

ガ

リア

一八四、五、三

## 締約国一覧表

(昭和三七
、一、五調)

アルゼンティ

一、完、二、宝

一会、七三

国

名

寄批 託 作 目書

加入の日

備

考

オーストリア

ギ

一公园、一〇、一园

ボリヴィ

ア

八字、10、1六

ラ

ジ

ル

一九〇六、四、三〇

	!	 	i ————————————————————————————————————	1	}	1	<u> </u>	 	,	 	!	<u> </u>	<u> </u>		•	
															<b>- 4</b> ·· ··	
パラグァイ	パナマ	ノールウェー	ニカラグァ	オランダ	メキシコ	グクセンブル	日本国	イタリア	イ ラ ン	ハンガリー	ホンデュラス	ハイティ	グァテマラ	ギリシャ	ドイツ	フランス
				一八台、二、元				一个一个一个								一八六四、九、三
1九0七、 五、三	一九〇七、七、二四	八六四、  三、  三	一八九八、五、二六		一九〇五、 四、二五	1人人人、10、月	一八公六、六、五		一个四、二、五	一八人四、三、一	一八九、五、六	1九0七、六、三四	一九〇三、三、二四	一人公主、一一一、	1505、六三   よつて加入	

		1	<u> </u>	1 .			1
7	タ	ス	ス	ス	ル	ポ	~
			リワェ	~	Ì	ル	
ル		イ	1	1	マ	}	ル
	,		デ		=	ガ	١,
=	1				<i>y</i>	ル	
		一大		一			
		益		益			
		<u> </u>		Ę			
				<u> </u>			}
	_	<del></del>					
会	全		会		瓮	会	八〇、町三
			$\frac{1}{2}$		=	3	~
7	$\stackrel{\sim}{=}$				=	1	
五. ——	プレ	<u> </u>		 		プレ 	
			ĺ				
	トルコー会芸、七、五	ルコイ	ル コ ス 一会(10、一	ル コ イ ス 一 六 イ ス 一 六 二 六 二 六 二 二 二 1 二 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ウェーデン イ ス 一公二二、五 イ ス 一公二二、五		一

ヴュ	ヴ	ヴ	ウ	国ア	連	邦ソ
ヴィアースラ	ヴェネズエラ	ヴァチカン	ウルグァイ	メリカ合衆	合王	邦ヴィエト連
- ス ラ	エラ	カン	アイ	合衆	国	・連
<u>-</u>			- <u>-</u>			7
美	造		8	至	至	至
一人共、三、三	一八凸、七、九		1九00、五、三	<b>大会、韦、</b>	一公金、ニ、六	一个公式,五二三
1		つイ旧てフェ				
つてかない でネグロに でながに に に に い な で に り に り に り に り に り に り に り に り に り に		つて加入 旧エタボンテ				